

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des politiques de l'environnement

**Groupe de travail de la surveillance
et de l'évaluation de l'environnement**

Vingt-troisième session

Genève, 4 et 5 mai 2021

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement
étayée par le Système de partage d'informations
sur l'environnement****Prochaine évaluation paneuropéenne de l'environnement
– projet d'éléments*****Note du secrétariat***Résumé*

Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a été chargé de mener un processus de consultation sur l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement (ECE/CEP/2017/2, annexe II, par. 2 b)) pour examen par le Comité des politiques de l'environnement et en prévision de la prochaine Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ».

À sa vingt-cinquième session (Genève, 13-15 novembre 2019), le Comité a accueilli avec satisfaction les renseignements communiqués par le secrétariat et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) concernant la prochaine évaluation paneuropéenne de l'environnement. En outre, il a demandé au secrétariat et au PNUE de procéder, en étroite coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement, à une évaluation thématique limitée, fondée sur des indicateurs, et d'informer régulièrement le Bureau des progrès réalisés à cet égard (ECE/CEP/2019/15, par. 37 k)). À sa vingt-sixième session (Genève et en ligne, 9 et 10 novembre 2020), le Comité a décidé de reporter la prochaine Conférence ministérielle, qui doit se tenir à Nicosie, au 5-7 octobre 2022 (ECE/CEP/2020/2, par. 19 a)).

Le présent document résume les progrès accomplis dans l'établissement de la prochaine évaluation paneuropéenne de l'environnement.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication afin de pouvoir y inclure les informations les plus récentes.



Introduction

A. Mandat

1. La série d'évaluations de l'état de l'environnement menées dans la région paneuropéenne fournit des informations actualisées de portée générale sur les interactions entre l'environnement et la société. Ces évaluations ont été une caractéristique constante du processus « Un environnement pour l'Europe » de 1995 à 2016. Dans le cadre de la réforme de ce processus intervenue en 2009, l'évaluation paneuropéenne a été désignée comme l'un des trois documents de fond à établir pour chaque conférence ministérielle, avec au maximum deux rapports portant sur un thème particulier (ECE/CEP/S/152, annexe I, par. 12 a) et d)).

2. Après la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nour-Soultan, 21-23 septembre 2011), la responsabilité de la rédaction de l'évaluation a été transférée de l'Agence européenne pour l'environnement au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et à la Commission économique pour l'Europe (CEE).

3. À la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016), les ministres se sont félicités du lancement de l'évaluation régionale paneuropéenne dans le cadre du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial, en tant que processus d'évaluation périodique paneuropéen de l'environnement (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 10).

4. Après la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », le Comité des politiques de l'environnement de la CEE a adopté le mandat révisé du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement pour la période 2017-2021 (ECE/CEP/2017/2, par. 32 et annexe II). Le Groupe de travail avait été chargé de mener un processus de consultation sur l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement (ECE/CEP/2017/2, annexe II, par. 2 b)) pour examen par le Comité dans la perspective de la prochaine Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ».

5. À sa vingt-cinquième session (Genève, 13-15 novembre 2019), le Comité des politiques de l'environnement a accueilli avec satisfaction les renseignements communiqués par le secrétariat et le PNUE au sujet de la prochaine évaluation paneuropéenne de l'environnement, a choisi l'option 3 parmi celles qui avaient été proposées pour cette évaluation dans le document ECE/CEP/AC.10/2019/6, sous réserve de la disponibilité des ressources, a demandé au secrétariat et au PNUE de procéder, en étroite coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement, à une évaluation thématique limitée, fondée sur des indicateurs, et d'informer régulièrement le Bureau des progrès réalisés à cet égard et a encouragé tous les États membres à assurer le financement nécessaire à la préparation de cette évaluation (ECE/CEP/2019/15, par. 37 k)).

6. Le Comité a sélectionné les deux thèmes suivants pour la Conférence ministérielle et, du même coup, pour l'évaluation : a) Pour une économie plus verte dans la région paneuropéenne : œuvrer à la mise en place d'infrastructures durables ; et b) Appliquer les principes de l'économie circulaire au tourisme durable (ECE/CEP/2019/15, par. 21 b)). À sa vingt-sixième session (Genève et en ligne, 9 et 10 novembre 2020), le Comité a décidé de reporter la prochaine Conférence ministérielle, qui doit se tenir à Nicosie, au 5-7 octobre 2022.

B. Processus et état d'avancement

7. L'Allemagne, l'Autriche, la Norvège, les Pays-Bas, la Serbie et la Suisse ont contribué financièrement à soutenir la préparation de la prochaine évaluation paneuropéenne de l'environnement. Grâce à ces ressources, des consultants et des institutions ont été sollicités pour rédiger des sections thématiques de l'évaluation. Une étape critique dans l'élaboration de chaque section est la sélection d'indicateurs appropriés sur lesquels fonder l'évaluation.

8. Le secrétariat a fourni des sélections d'indicateurs et d'autres projets d'éléments au Groupe de travail et aux autres experts afin de recueillir leurs avis. Les premiers éléments ont

été présentés au Groupe de travail à sa vingt-deuxième session (Genève et en ligne, 27 octobre 2020). Par la suite, d'autres éléments ont été publiés sur le site wiki¹ de la Division statistique de la CEE afin de permettre leur examen.

9. Certaines séries de données utilisées dans l'évaluation seront révisées lorsque les données pour 2020 seront disponibles. Cette révision devrait également fournir des informations supplémentaires sur les effets de la situation pandémique liée au coronavirus (COVID-19).

10. Le tableau ci-dessous illustre les progrès réalisés dans l'élaboration des sections thématiques.

Progrès réalisés dans l'élaboration des sections thématiques

<i>Chapitre et thème</i>	<i>Consultant désigné^a</i>	<i>Consultant sollicité</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Projet de section</i>	<i>Contrat rempli</i>
Chapitre III – État de l'environnement et tendances					
A. Pollution de l'air et appauvrissement de la couche d'ozone	Oui	Oui	Accepté	Voir l'annexe	–
B. Changements climatiques	Oui	Oui	Proposé	–	–
C. Eau douce	–	–	–	–	–
D. Eaux littorales, écosystèmes marins et océans	Oui	En cours	–	–	–
E. Biodiversité et écosystèmes	Oui	Oui	Accepté	Voir l'annexe	–
F. Terres et sols	Oui	Oui	–	–	–
G. Produits chimiques et déchets	Oui	En cours	–	–	–
H. Financement des politiques environnementales	–	–	–	–	–
Chapitre IV – Thèmes de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe »					
A. Pour une économie plus verte dans la région paneuropéenne : œuvrer à la mise en place d'infrastructures durables	–	–	–	–	–
B. Appliquer les principes de l'économie circulaire au tourisme durable	Oui	En cours	–	–	–

^a Consultant ou institution.

11. La structure de l'évaluation est exposée dans le document intitulé « Avant-projet actualisé pour la prochaine évaluation paneuropéenne » (ECE/CEP/AC.10/2020/6/Rev.1). L'annexe au présent document présente le projet d'évaluation tel qu'il a été élaboré jusqu'à présent, principalement les sections sur la biodiversité et les écosystèmes et sur la pollution de l'air et l'appauvrissement de la couche d'ozone (temporairement, sections A et B, respectivement, du chapitre III). La structure de l'annexe correspond en grande partie à celle du rapport d'évaluation final.

¹ Disponible à l'adresse <https://statswiki.uncece.org/>. Les identifiants d'accès à la page de consultation sont disponibles auprès du secrétariat.

Annexe

Projet d'évaluation

Avant-propos, remerciements et principales conclusions et orientations

1. Ces sections seront élaborées ultérieurement.

I. Planter le décor

A. L'évaluation périodique de l'environnement et les politiques environnementales dans la région

2. Cette section commencera par un examen des précédentes conférences ministérielles « Un environnement pour l'Europe » et des évaluations paneuropéennes de l'environnement qui y étaient associées (voir la figure I ci-dessous). Elle se poursuivra par une présentation du mandat et de la structure de l'évaluation (voir la figure II ci-dessous), une explication du choix des thèmes de la prochaine conférence et une description de l'utilisation du Système de partage d'informations sur l'environnement comme base de l'évaluation. Enfin, elle comprendra un texte qui analysera les cadres politiques mondiaux, régionaux et sous-régionaux. Les politiques, mais aussi leurs objectifs, buts, cibles et indicateurs, jouent tous un rôle dans les mesures prises par les pays.

Figure I
Calendrier des évaluations de l'environnement

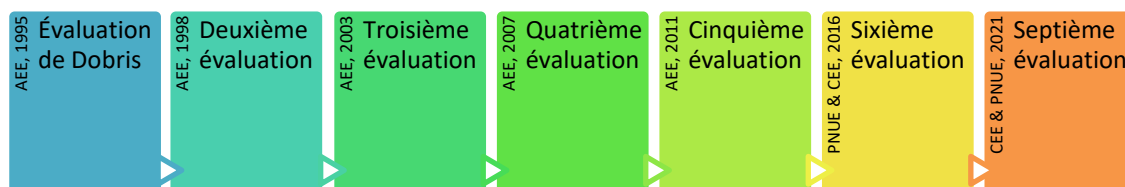
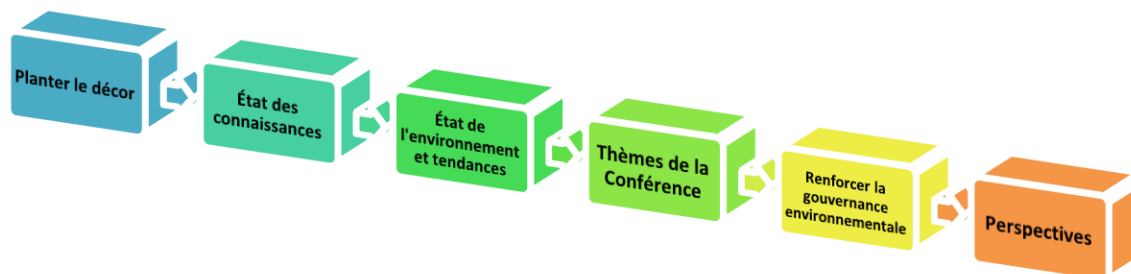


Figure II
Structure de l'évaluation



B. Le contexte régional et les évolutions à l'origine de modifications de l'environnement

3. La période qui s'est écoulée depuis 1990 a été marquée par des changements socioéconomiques et politiques spectaculaires dans la région paneuropéenne, qui ont accru la pression sur l'environnement naturel et sont à l'origine de changements environnementaux. Il est prévu d'examiner dans cette section cinq groupes d'éléments moteurs² :

- Une population qui s'urbanise ;
- Une société plus prospère ;
- Une société de plus en plus mobile ;
- Un déplacement de la production et de l'utilisation d'énergie ;
- Un lien permanent entre le développement et l'utilisation des ressources.

4. Cette section sera révisée en fonction des éléments moteurs et des pressions mis en évidence par les auteurs des sections thématiques des chapitres III et IV. Ces éléments moteurs et ces pressions seront également examinés à travers le prisme des deux thèmes de la conférence.

II. État des connaissances et Système de partage d'informations sur l'environnement

5. Ce chapitre commencera par un examen des rapports nationaux périodiques sur l'état de l'environnement. Un tableau indiquera si des rapports nationaux ou des rapports fondés sur des indicateurs sont produits régulièrement sur ce sujet. Le chapitre comprendra également une section donnant un aperçu des progrès accomplis dans la mise en place d'un système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale, sur la base du rapport d'examen final (ECE/CEP/AC.10/2021/6). Il s'achèvera par une section détaillant les manques de données disponibles et de connaissances et apportera des informations sur les décisions de politique générale. En outre, il pourra y être recommandé d'accélérer la numérisation dans le domaine de l'environnement et un lien pourra être établi avec la publication de la Commission économique pour l'Europe intitulée *Measuring and monitoring progress towards the Sustainable Development Goals*³.

III. État de l'environnement et tendances

Introduction

6. Ce chapitre traitera de l'état de l'environnement, des tendances et des politiques publiques, en s'appuyant sur la série d'indicateurs environnementaux de la CEE⁴, sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et sur d'autres cadres d'indicateurs, le cas échéant. Les indicateurs utilisés ont été sélectionnés sur la base des critères suivants : pertinence pour l'élaboration des politiques ; solidité de la méthodologie, fondée de préférence sur des sources nationales ; disponibilité des données ; et prise en

² D'autres groupes d'éléments moteurs sont présentés dans la publication de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) intitulée *Drivers of change of relevance for Europe's environment and sustainability*, Rapport n° 25/2019 (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2020) ; et dans Paul Ekins, Joyeeta Gupta et Pierre Boileau, éd., *Global Environment Outlook : Geo-6 – healthy planet, healthy people* (Cambridge, Cambridge University Press, 2019), chap. 2.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 20.II.E.36.

⁴ Pour une liste des indicateurs environnementaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et des conseils sur l'application de ces indicateurs, voir <https://unece.org/guidelines-application-environmental-indicators>.

compte des pressions, de la situation et des impacts. Le chapitre abordera huit thèmes environnementaux :

- Pollution de l'air et appauvrissement de la couche d'ozone ;
- Changements climatiques ;
- Eau douce ;
- Eaux littorales, écosystèmes marins et océans ;
- Biodiversité et écosystèmes ;
- Terres et sols ;
- Produits chimiques et déchets ;
- Financement des politiques environnementales.

7. Pour chaque thème, des messages clés et des recommandations pratiques sont présentés sur la base d'une évaluation de la situation, des tendances et des perspectives d'atteindre les objectifs des politiques. Des liens sont fournis concernant l'économie circulaire et verte, le développement durable et les deux thèmes de la conférence.

8. À ce jour, seules les sections A, sur la biodiversité et les écosystèmes, et B, sur la pollution de l'air et l'appauvrissement de la couche d'ozone, ont été rédigées.

A. Biodiversité et écosystèmes

1. Messages clés et recommandations

9. Les messages clés sur la biodiversité et écosystèmes sont les suivants :

a) La superficie forestière globale de la région de la CEE a légèrement augmenté au cours des trente dernières années. La part relative des forêts primaires, particulièrement riches en biodiversité, a considérablement diminué au cours de la même période. La fragmentation des forêts reste une pression importante ;

b) Au-delà des forêts, l'état des écosystèmes reste préoccupant et rien n'indique une tendance positive claire. Seule une minorité des habitats évalués au niveau de l'Union européenne (UE) présentent un bon état de préservation et il est probable que la situation générale soit similaire au-delà de l'UE ;

c) Le domaine des aires protégées de la région paneuropéenne a presque triplé au cours des trente dernières années et les principaux objectifs politiques liés aux aires protégées ont été atteints dans la région ;

d) Des terres continuent d'être prélevées pour développer les infrastructures dans la région paneuropéenne, mais ces prélèvements ont diminué dans la plupart des pays membres de l'Agence européenne pour l'environnement.

10. Les recommandations sur la biodiversité et les écosystèmes sont les suivantes :

a) Les États membres de la CEE devraient veiller à ce que les tendances relatives à la superficie forestière restent positives. Ils devraient prendre des mesures supplémentaires pour sauvegarder les forêts primaires restantes et leur fonctionnalité écologique, par exemple en promouvant des normes de gestion visant à préserver les forêts à forte valeur conservatoire et en améliorant la connectivité des forêts ;

b) Le large réseau d'aires protégées de la région de la CEE devrait être consolidé et amélioré par des investissements dans l'efficacité de la gestion, la représentativité écologique et la connectivité. Tous les types de gouvernance devraient être employés et d'autres mesures efficaces de conservation par zone devraient être intégrées ;

c) Les prélèvements de terres devraient être plus systématiquement réduits dans tous les pays de la CEE. La conversion d'écosystèmes naturels en écosystèmes agricoles et la dégradation de la qualité de l'habitat due à des pratiques agricoles peu respectueuses de la

biodiversité devraient également être combattues, notamment par une utilisation plus ciblée des subventions et au moyen d'autres mesures incitatives ;

d) Il reste nécessaire d'intégrer la préservation de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs et des politiques, d'éliminer ou de repenser les subventions et les incitations néfastes et de mettre en place des incitations positives efficaces sur le plan de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité.

2. Contexte

Questions en jeu

11. La biodiversité, qui englobe la diversité au sein des espèces, entre les espèces et d'un écosystème à l'autre, joue un rôle essentiel dans le maintien des mécanismes de préservation de la vie sur Terre, en apportant des solutions fondées sur la nature aux problèmes de société et en préservant la qualité de vie. Les services écosystémiques sont reconnus comme étant une base du développement socioéconomique durable.

12. L'accélération de la perte anthropique de biodiversité est une préoccupation croissante à l'échelle mondiale, y compris dans la région paneuropéenne. Ce phénomène réduit la résilience des écosystèmes, notamment face aux changements climatiques, compromet la fourniture de services écosystémiques, le bien-être humain et, de plus en plus, la santé physique.

13. La région paneuropéenne se caractérise par son fort chevauchement avec la région paléarctique et ses vastes biomes de forêts boréales de conifères et de forêts tempérées à feuilles caduques, de prairies et de déserts tempérés, de forêt méditerranéenne et de toundra arctique, ainsi que d'importants écosystèmes marins. Elle comprend les plus grands écosystèmes continus de forêts, de prairies et de tourbières du monde. Ces écosystèmes constituent des puits de carbone essentiels, fournissent des services écosystémiques et soutiennent les économies de la région.

Objectifs et défis

14. Dans un contexte général de développement durable, le cadre politique mondial relatif à la biodiversité est défini par les objectifs de développement durable pertinents, notamment les objectifs 15 et 14.

15. Les pays de la région paneuropéenne coopèrent dans le cadre de divers accords multilatéraux sur l'environnement. Le principal accord de ce type sur la biodiversité est la Convention sur la diversité biologique de 1992, dont le dernier plan stratégique pour la diversité biologique s'étendait de 2011 à 2020 et s'articulait autour des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents sont la Convention de 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau et la Convention de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

16. Le principal défi politique lié à la biodiversité est d'assurer l'efficacité de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique. Cela implique de s'attaquer aux moteurs et aux causes profondes des pressions exercées sur les espèces et les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, y compris les océans et, de plus en plus, de procéder à une restauration. Les stratégies à appliquer comprennent la mise en place de combinaisons de politiques ambitieuses (approches réglementaires, instruments économiques et démarches volontaires), l'intégration de la biodiversité dans les politiques économiques et sectorielles, l'élimination de l'exploitation et du commerce illicites de la biodiversité et l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. L'application de la législation et de la réglementation existantes pour mettre fin aux activités illégales est essentielle à cet égard. La conservation et la restauration de la diversité biologique exigent également de réformer et de supprimer les subventions préjudiciables à l'environnement et de renforcer le rôle des taxes, droits et redevances liés à la biodiversité.

3. Situation, principales tendances et développements récents

Le plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique n'a été que partiellement réalisé et la perte de biodiversité se poursuit

17. Au niveau mondial, seuls 6 des 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité – principale concrétisation des objectifs de développement durable 14 et 15 – ont été partiellement atteints, aucun ne l'ayant été pleinement, selon le rapport *Perspectives mondiales de la diversité biologique 5*⁵.

18. Le taux mondial de déforestation a diminué entre 2010 et 2020, mais insuffisamment pour mettre un terme à la disparition des forêts dans le monde et garantir l'intégrité écologique des forêts restantes. La dégradation et la fragmentation des forêts demeurent aussi très préoccupantes. Ces phénomènes contribuent également à la dispersion continue des stocks de carbone dans l'atmosphère. En ce qui concerne la région paneuropéenne, l'indicateur environnemental D-3 de la CEE relatif aux forêts et autres terres boisées montre que les efforts déployés pour enrayer la déforestation et la dégradation des forêts ont porté leurs fruits. Ce résultat s'est accompagné d'une régression relative de la forêt primaire et d'une expansion relative de la forêt plantée.

19. Les grands écosystèmes non perturbés, qu'il s'agisse des forêts ou d'autres types d'écosystèmes, notamment les zones humides, continuent de décliner mondialement. Les tendances observées dans les écosystèmes et les habitats de la région paneuropéenne semblent similaires : au sein de l'Union européenne, seuls 15 % des habitats évalués présentent un bon état de conservation et 81 % un état de conservation médiocre ou mauvais.

20. La conversion de terres naturelles en terres artificielles est l'une des pressions qui contribuent à la disparition et à la dégradation des écosystèmes. Au cours des vingt dernières années, l'intensité de ces prélèvements de terres a diminué dans la plupart des pays de la région paneuropéenne, mais pas dans tous, comme le montre également l'indicateur E-1 de la CEE sur les prélèvements de terres.

21. Le risque d'extinction des espèces continue d'augmenter, même si les efforts de conservation ont probablement empêché une augmentation encore plus forte. Vingt-quatre pour cent des espèces appartenant à des groupes taxonomiques bien connus continueront d'être menacées d'extinction si les facteurs de leur déclin ne sont pas considérablement réduits. Les changements climatiques apparaissent comme une pression supplémentaire sur la biodiversité, en interaction avec les pressions préexistantes. La richesse des espèces continue de diminuer dans les paysages agricoles et les forêts de production ; les pratiques agricoles comptent parmi les principaux facteurs de perte de biodiversité aux niveaux mondial et paneuropéen. Les mêmes tendances peuvent se vérifier pour la région paneuropéenne ; le rapport *State of nature in the EU: Results from reporting under the nature directives 2013-2018*⁶ fait état d'une détérioration de l'état de conservation moyen des populations d'oiseaux. Les espèces associées aux zones agricoles affichent une tendance particulièrement négative.

La superficie couverte par les zones protégées a augmenté, mais l'efficacité de ces zones dans la réalisation des objectifs de conservation doit encore être renforcée

22. Les zones protégées restent un instrument essentiel pour réduire la perte de biodiversité. Leur superficie terrestre et maritime s'est considérablement accrue ces dernières années, y compris dans la région paneuropéenne. Cette évolution est également confirmée par l'indicateur D-1 de la CEE relatif aux aires terrestres protégées. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la représentativité, la connectivité et l'efficacité de gestion des zones protégées et pour renforcer l'application de la législation existante en la matière.

⁵ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (Montréal, 2020).

⁶ AEE, Rapport n° 10/2020 (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2020).

Il est nécessaire d'apporter à la perte de biodiversité une réponse politique plus large, qui prenne en compte les répercussions de cette perte sur le bien-être humain et le développement durable

23. Dans la plupart des pays, l'intégration de la biodiversité dans les politiques, la réduction de la pauvreté et la planification du développement a été un effort plutôt ponctuel que systématique au cours des dix dernières années. Un exemple positif a été l'essor de la comptabilité environnementale et économique dans certains pays. Dans l'ensemble, peu de progrès ont été réalisés au cours de la dernière décennie pour ce qui est d'éliminer, de supprimer progressivement ou de réformer les subventions et autres incitations potentiellement préjudiciables à la biodiversité et de mettre en place des incitations positives pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité. Ce constat vaut également pour la région paneuropéenne.

24. La mobilisation des ressources pour la biodiversité s'est améliorée dans certains pays, mais pas dans tous, et de loin, entre 2010 et 2020. Les ressources mobilisées ne sont toujours pas suffisantes pour répondre aux besoins financiers et sont toujours dépassées par le soutien financier apporté aux activités nuisibles à la diversité biologique. Cela est également vrai dans le contexte forestier, notamment en ce qui concerne le reboisement. En revanche, la compréhension des besoins et des lacunes en matière de financement s'est améliorée, du moins dans certains pays.

25. L'état et les tendances de la biodiversité et des services écosystémiques sont d'une importance fondamentale pour le bien-être humain et le développement durable. L'empiètement des établissements humains sur les systèmes naturels et le trafic d'espèces sauvages perturbent la capacité d'autorégulation de ces écosystèmes, augmentent la fréquence des contacts entre l'homme et la faune sauvage et peuvent entraîner la propagation de maladies infectieuses. Par exemple, il est possible que l'exploitation illégale des pangolins ait conduit à la transmission du coronavirus (COVID-19) à l'homme.

Liens avec les thèmes de la conférence

26. Le thème de la conférence « Pour une économie plus verte dans la région paneuropéenne : œuvrer à la mise en place d'infrastructures durables » répond à la nécessité d'intégrer l'environnement, y compris la biodiversité et les écosystèmes, dans tous les secteurs. Ce thème est directement lié à l'indicateur E-1 (prélèvements de terre) car l'amélioration de la durabilité environnementale du développement des infrastructures repose en partie sur la réduction de l'empreinte spatiale de ces infrastructures.

27. Le tourisme à la fois dépend de l'état de la biodiversité dans les zones où il est présent et influe sur cet état. En « appliquant les principes de l'économie circulaire au tourisme durable », on réduit l'empreinte écologique des activités touristiques dans les zones touristiques riches en biodiversité, et notamment les pressions liées à la production de déchets, à l'eutrophisation et à la surexploitation des ressources. En retour, cela permet de fournir des services écosystémiques culturels et ainsi d'accroître les avantages sur le plan du bien-être humain et les possibilités de développement des zones considérées.

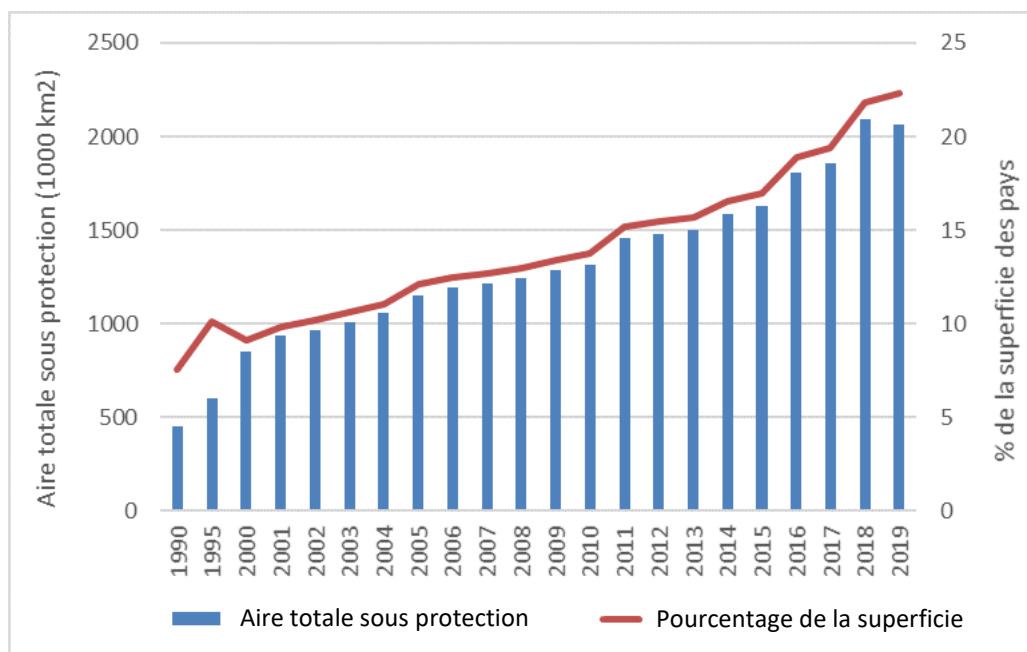
4. Indicateurs

Aires terrestres protégées (indicateur D-1 de la Commission économique pour l'Europe) : état général moyen à bon

28. Cet indicateur rend compte de la superficie globale des aires terrestres classées au niveau national comme étant protégées, en valeur absolue et en pourcentage de la superficie totale des pays⁷. La figure III ci-dessous donne cette information pour l'ensemble des pays de la CEE, pour la période 1990-2019.

⁷ L'indicateur pourrait être calculé pour les aires marines protégées. Cependant, cela compromettrait la comparabilité des données provenant de l'ensemble de la région de la CEE dans le cas de la présente évaluation.

Figure III
Aires protégées (1990-2019)



29. La superficie des aires protégées de la région paneuropéenne a fortement augmenté au cours des trente dernières années et a augmenté de 60 % au cours des dix dernières années. La part de la superficie cumulée de ces aires par rapport à la superficie totale pour laquelle des données sont disponibles s'élevait à plus de 22 % en 2019. Ce chiffre est nettement supérieur au seuil de 17 % formulé en tant qu'objectif d'Aichi n° 11 dans le plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique.

30. L'indicateur mesure la superficie globale des aires protégées et ne fournit pas d'informations sur le degré de protection de la biodiversité dans les zones en question, sur l'efficacité de cette protection ni sur la contribution globale du dispositif à la réduction de la perte de biodiversité mondiale. Pour réaliser le plein potentiel de leur réseau d'aires protégées désormais élargi, les États membres de la CEE devront investir davantage dans l'augmentation de la représentation des habitats essentiels au sein des aires protégées, dans la mise en relation de ces différentes aires afin de former entre celles-ci des réseaux efficaces et résilients et dans l'amélioration de l'efficacité et de l'équité de la gestion des aires existantes. Il est possible d'améliorer encore les résultats en utilisant tous les types de gouvernance des aires protégées dans la région paneuropéenne et en définissant et intégrant d'autres moyens efficaces de conservation par zone.

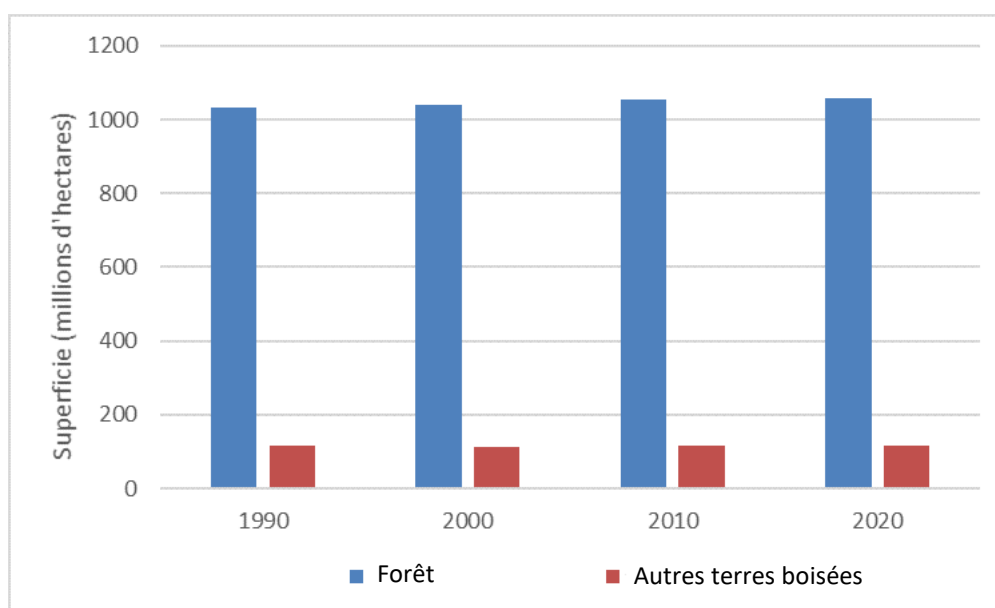
31. La disponibilité des données pour cet indicateur est très bonne pour les pays membres de l'Agence européenne pour l'environnement et les pays coopérants, et satisfaisante à bonne pour la plupart des autres pays.

Forêts et autres terres boisées (indicateur D-3 de la Commission économique pour l'Europe) : état général moyen à bon

32. Cet indicateur rend compte de la superficie totale des forêts et autres terres boisées, du rapport entre cette superficie et la superficie totale des pays, de la part des zones forestières naturelles et plantées et de la répartition des forêts selon qu'elles contribuent à la production, à la protection des sols ou des eaux ou à la protection des services écosystémiques et de la biodiversité. Les figures IV et V ci-dessous présentent ces statistiques pour l'ensemble des pays paneuropéens⁸, par intervalles de dix ans sur la période 1990-2020.

⁸ La Fédération de Russie représente à elle seule 77 % de la superficie forestière de la région de la CEE.

Figure IV
Superficie totale des forêts et autres terres boisées (1990-2020)



33. Si l'on considère l'ensemble de la région paneuropéenne, la superficie totale des forêts a légèrement augmenté (de 2,6 %) depuis 1990 et de 0,5 % depuis 2010. La part de la superficie forestière dans la superficie totale combinée des pays a augmenté de 1 % au cours des trente dernières années, pour atteindre 39,2 %. Les autres terres boisées ont peu évolué et représenteront 4,3 % supplémentaires de la superficie totale des pays en 2020. Cela signifie qu'en ce qui concerne la superficie totale, la région paneuropéenne a atteint la cible 15.1 des objectifs de développement durable et l'objectif d'Aichi n° 5 du point de vue quantitatif.

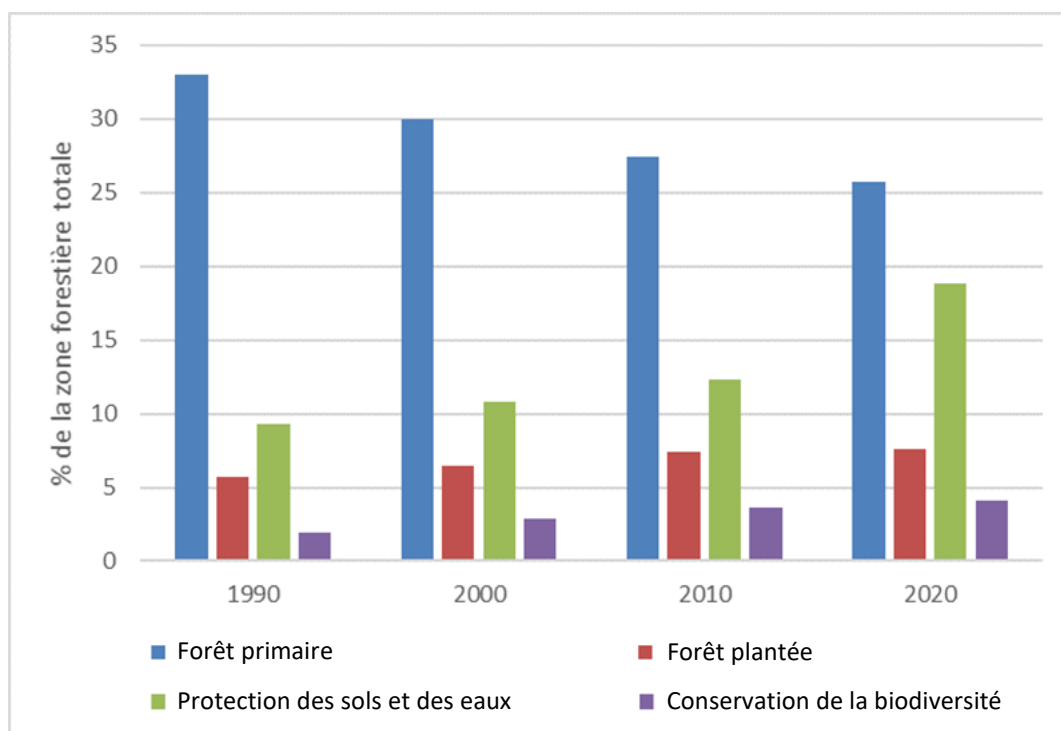
34. Le tableau est moins clair en ce qui concerne la qualité des forêts : la part des forêts primaires, qui ont tendance à être particulièrement riches en biodiversité, est passée d'environ un tiers à environ un quart au cours de la même période, avec un léger aplatissement de la courbe pendant l'intervalle 2010-2020. Dans le même temps, les forêts plantées sont devenues absolument et relativement plus importantes, leur part relative passant de 5,7 % en 1990 à 7,6 % en 2020. Les États membres de la CEE doivent poursuivre leurs efforts pour limiter le déclin et protéger la qualité de leurs forêts primaires.

35. La classification des forêts s'est diversifiée au cours des trente dernières années, passant d'une approche étroite axée sur la production en 1990 à un éventail plus large de destinations, notamment la protection des sols, de l'eau et de la biodiversité. Les zones forestières classées comme contribuant à la protection de l'eau et du sol, d'une part, et à la conservation de la biodiversité, d'autre part, ont plus que doublé, passant respectivement de 9,3 à 18,8 % et de 1,9 à 4,1 %. Cette diversification des classifications forestières peut être interprétée comme une réponse de gestion visant à améliorer la qualité des forêts existantes, y compris du point de vue de la conservation de la biodiversité. Cette tendance à la gestion durable des forêts devrait se poursuivre.

36. Les données relatives à cet indicateur proviennent des évaluations des ressources forestières mondiales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. La disponibilité des données provenant de cette source et concernant les pays de la CEE est bonne à très bonne.

Figure V

Part des forêts primaires et plantées et répartition des zones forestières selon qu'elles contribuent à la protection des sols ou des eaux ou à la conservation de la biodiversité (1990-2020)



Prélèvements de terres (indicateur E-1 de la Commission économique pour l'Europe) : état général moyen à médiocre

37. Une version modifiée de l'indicateur E-1 de la CEE a été utilisée dans la présente évaluation. Cette version est basée sur l'indicateur de l'Agence européenne pour l'environnement relatif aux prélèvements de terres en Europe.

38. Le prélèvement net de terres (c'est-à-dire la conversion nette de terres des catégories d'utilisation non artificielle à artificielle) est présenté dans la figure VI ci-dessous pour trois intervalles de six ans (2000-2006, 2006-2012 et 2012-2018). La figure VI résume également les chiffres du prélèvement net de terres pour divers sous-ensembles de la région de la CEE.

39. Les résultats de l'indicateur sont les plus concluants pour les pays membres de l'Agence européenne pour l'environnement et les pays coopérants, tandis qu'il existe quelques lacunes concernant l'exhaustivité et la cohérence des données sur le prélèvement de terres communiquées par d'autres pays de la CEE (voir ci-après).

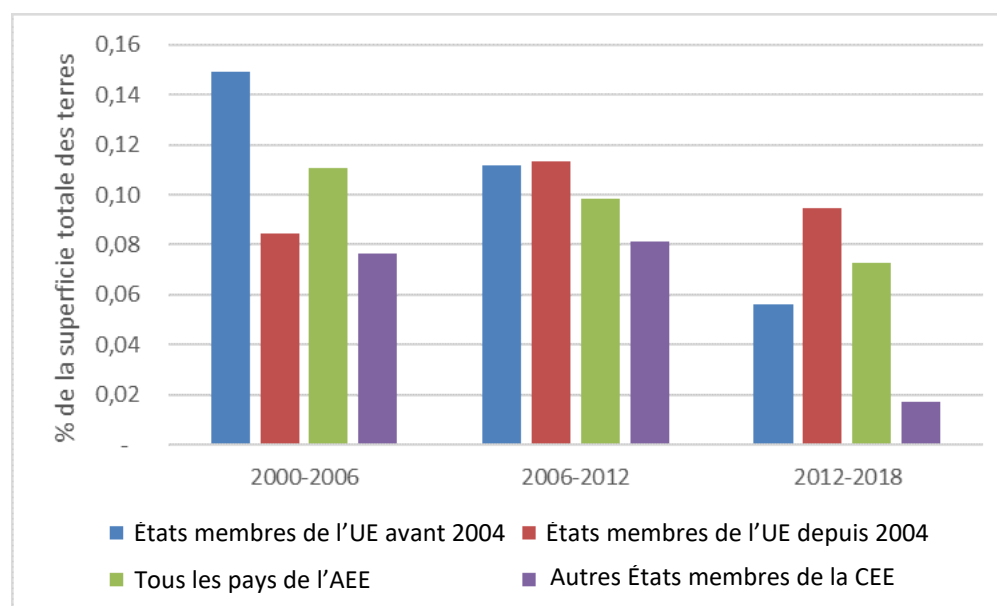
40. Le prélèvement net de terres se poursuit dans tous les sous-ensembles de pays de la CEE. Pour l'ensemble des pays de l'Agence européenne pour l'environnement, environ 0,28 % de la superficie des pays a été absorbée par les infrastructures et le développement entre 2000 et 2018. Toutefois, le taux de prélèvement a diminué : dans les pays membres de l'Union européenne avant 2004 (14 pays + le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), 0,15 % des terres ont été prélevées entre 2000 et 2006, mais seulement 0,11 et 0,06 % dans les deux intervalles suivants, respectivement. Les chiffres du prélèvement de terres pour les pays qui ont rejoint l'Union européenne depuis 2004 ont atteint un pic dans l'intervalle 2006-2012 (0,11 %), puis ont diminué (0,09 % pour l'intervalle 2012-2018), reflétant peut-être l'adoption des politiques et des normes de l'UE. Cependant, cette tendance montre une variabilité considérable entre les pays de l'Agence européenne pour l'environnement et il y a également des pays où les taux de prélèvement de terres ont continué à augmenter sur l'ensemble de la période 2000-2018.

41. Les terres agricoles sont considérées comme une catégorie d'utilisation non artificielle des terres aux fins de cet indicateur. Cependant, les pressions exercées sur la biodiversité par les changements d'affectation des terres et la perte ou la dégradation des habitats qui accompagnent ces changements sont souvent liées à la conversion en terres agricoles ou à la modification des pratiques agricoles, plutôt qu'au simple passage de l'agriculture au développement des infrastructures. Cela signifie que l'indicateur E-1 ne montre qu'une partie de la relation globale entre les changements d'affectation des terres et la biodiversité. Les efforts visant à freiner les prélèvements de terres agricoles doivent s'accompagner d'un passage à des pratiques agricoles plus durables et celles de ces pratiques qui contribuent à améliorer la biodiversité doivent être recensées, reconnues et récompensées.

42. Les données relatives à l'utilisation des terres et aux prélèvements de terres communiquées par les pays non membres de l'Agence européenne pour l'environnement sont difficiles à comparer avec celles qui sont fournies par les pays membres de l'Agence et les pays coopérants. Cela tient à des différences de méthodologie, y compris à la disponibilité de données de télédétection fiables et de critères cohérents pour analyser ces données, à la continuité des efforts nationaux de surveillance et, apparemment aussi, aux changements survenus dans la classification des terres au début des années 2000. Il apparaît donc nécessaire de continuer à investir dans des classifications cohérentes de l'occupation des sols et dans les capacités de surveillance, d'assurer d'un commun accord la cohérence des données nationales à introduire dans le Système de partage d'informations sur l'environnement et de réajuster soigneusement les catégories actuelles d'occupation des sols en fonction des données antérieures, afin d'obtenir des données fiables sur les tendances.

Figure VI

Prélèvement de terres dans les différentes sous-régions sur trois périodes de six ans (2000-2018)



Abréviations : AEE, Agence européenne pour l'environnement ; UE, Union européenne.

5. Études de cas

Renforcer la conservation de la biodiversité par zone en reconnaissant d'autres mesures de conservation efficaces par zone

43. Les autres mesures de conservation efficaces par zone consistent à gérer des zones qui ne sont pas principalement consacrées à la conservation de la biodiversité, mais dont la gestion contribue néanmoins à améliorer la diversité biologique. Il s'agit par exemple de zones de patrimoine culturel, de zones d'entraînement militaire et de forêts de production gérées de manière durable qui offrent des avantages sur le plan de la biodiversité. Ces sites, qui occupent une part importante de la superficie de nombreux pays, ont été largement

méconnus et n'ont attiré par le passé que peu de ressources et d'activités visant à accroître leurs avantages du point de vue de la diversité biologique. La situation a commencé à changer avec le plan stratégique 2010-2020 de la Convention sur la diversité biologique et l'inclusion des autres mesures de conservation efficaces par zone dans l'objectif d'Aichi n° 11, mais il est probable que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 accentuera encore cette amélioration.

44. Les autres mesures de conservation efficaces par zone représentent une possibilité importante mais largement inexploitée d'étendre et de consolider les réseaux de conservation par zone dans la région paneuropéenne. Ces mesures pourraient contribuer grandement à élargir la représentation écologique globale, à relier les aires protégées existantes et à inciter d'autres acteurs à contribuer à l'amélioration de la biodiversité.

45. Pour l'Union européenne et les pays ayant conclu avec elle des accords d'association transposant sa législation sur l'eau dans leur législation nationale, la Directive-cadre sur l'eau et la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation⁹ peuvent, bien que n'ayant pas pour objectif premier la conservation de la biodiversité, déboucher sur une gestion des terres et de l'eau qui serait conforme aux critères relatifs aux autres mesures de conservation efficaces par zone. Au-delà de l'Union européenne, la classification de certaines forêts nationales de nombreux États d'Eurasie septentrionale, du Caucase et d'Asie centrale dans la catégorie des « forêts de protection » (c'est-à-dire les forêts dont l'objectif est de protéger les réserves d'eau souterraines ou d'assurer une protection contre les glissements de terrain dans les zones pentues) présente également des avantages substantiels sur le plan de la biodiversité et pourrait être reconnue en tant qu'autre mesure de conservation efficace par zone.

46. Les États membres de la CEE devraient systématiquement étudier et utiliser la nouvelle classification en tant qu'autre mesure de conservation efficace par zone pour consolider davantage leurs réseaux de conservation par zone.

Coopération internationale pour la réduction des pressions exercées par les infrastructures linéaires sur les mammifères migrants en Asie centrale

47. De nombreux mammifères migrants emblématiques des steppes d'Asie centrale, tels que l'antilope saïga, la gazelle de Goiter et le khulan, sont menacés à l'échelle mondiale, notamment en raison de la pression importante exercée par la fragmentation et la dégradation de l'habitat le long des infrastructures linéaires, par exemple les routes et les voies ferrées, les oléoducs et les clôtures. Ce sujet est directement lié au premier thème de la prochaine Conférence ministérielle, à savoir : « Pour une économie plus verte dans la région paneuropéenne : œuvrer à la mise en place d'infrastructures durables ».

48. Pour réduire et atténuer ces pressions, les États membres de la CEE d'Asie centrale coopèrent à diverses initiatives relevant de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, notamment le Protocole d'accord concernant la conservation, la réintroduction et la gestion durable de l'antilope saïga et l'Initiative en faveur des mammifères d'Asie centrale. Ces initiatives visent à supprimer les obstacles à la migration, à développer et soutenir les réseaux écologiques régionaux et, en fin de compte, à préserver les migrations animales dans la région d'Asie centrale, qui constitue l'une des dernières zones sensibles de migration de la planète.

49. Les États membres de la CEE de la région d'Asie centrale devraient poursuivre leur coopération pour une gestion des infrastructures linéaires qui réduise au minimum les incidences sur les mammifères migrants.

⁹ Disponibles respectivement aux adresses <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32000L0060> et <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32007L0060>.

B. Pollution de l'air et appauvrissement de la couche d'ozone

1. Messages clefs et recommandations

Messages clefs

50. Les pays de la région renforcent leurs politiques de lutte contre la pollution atmosphérique. La Commission européenne a l'intention d'adopter en 2021 un plan d'action dont l'objectif sera de tendre vers une pollution zéro pour l'air, l'eau et le sol et de construire une planète plus saine pour des personnes en meilleure santé¹⁰. L'évaluation et le bilan d'adéquation de la législation de l'Union européenne en matière de qualité de l'air réalisés en 2019¹¹ ont débouché sur des propositions visant à renforcer les dispositions des plans de surveillance, de modélisation et d'amélioration de la qualité de l'air. Les normes de qualité de l'air de l'Union européenne seront révisées pour être plus étroitement conformes aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en la matière, qui doivent être mises à jour en 2021. Le plan d'action devrait prévoir des incitations à réduire la pollution atmosphérique et à améliorer la qualité de l'air dans l'Union européenne et au-delà. Dans le cadre du projet national « Écologie », la Fédération de Russie met en œuvre le projet « Air pur »¹², qui prévoit une réduction sensible des polluants dans 12 grands centres industriels d'ici 2024, ainsi qu'une modernisation radicale du système d'État de surveillance de la pollution atmosphérique dans ces villes.

51. Dans 41 pays européens, les effets sur la santé de l'exposition prolongée à des particules fines d'un diamètre inférieur à 2,5 µm (PM_{2,5}) ont été réduits de 13 % au cours de la période 2009-2018 et ceux des oxydes d'azote (NO_x) de 54 %. Cependant, le nombre de décès prématurés dus à l'exposition à l'ozone troposphérique a augmenté au cours de cette période d'environ 24 %, peut-être en raison de la hausse des températures moyennes¹³.

52. Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal) a eu des effets positifs sur la santé humaine, le changement climatique et la protection de la chaîne alimentaire en empêchant la disparition de la couche d'ozone stratosphérique. L'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones présents comme liquide de refroidissement dans les réfrigérateurs et les systèmes de climatisation reste incomplète, en particulier dans les pays en transition.

53. La surveillance de la pollution atmosphérique s'est améliorée au cours de la dernière décennie grâce à de meilleurs équipements, à des capteurs portables perfectionnés et à des stratégies de réseau qui ont permis d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts des stations de surveillance au sol. Dans la région paneuropéenne, il existe encore des lacunes en matière de surveillance, notamment en ce qui concerne la mesure et l'analyse des particules fines. Des indices de concentration en polluants atmosphériques et de pollution atmosphérique calculés en temps réel sont disponibles et sont publiés sur des cartes par différents fournisseurs. Depuis 2015, le service européen de surveillance de l'atmosphère Copernicus fournit des données et informations satellitaires continues sur la composition de l'atmosphère. Ce service assure un suivi de la pollution atmosphérique, de l'énergie solaire, des gaz à effet de serre et du forçage climatique à l'échelle mondiale¹⁴. La disponibilité publique des données de surveillance s'est rapidement accrue ces dernières années¹⁵.

¹⁰ Disponible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/environment/system/files/2020-10/zero-pollution-action-plan-roadmap.pdf>.

¹¹ Voir https://ec.europa.eu/info/publications/fitness-check-eu-environment-air-quality-directives_en.

¹² Projet de la Fondation Roscongress, daté du 13 février 2019. Des détails supplémentaires seront fournis.

¹³ AEE, *Air Quality in Europe – 2020 report*, Rapport n° 9/2020 (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2020).

¹⁴ Voir <http://atmosphere.copernicus.eu>.

¹⁵ Plateforme suisse en ligne IQ-Air, par exemple, disponible à l'adresse <http://iqair.com>.

Recommandations

54. Les stratégies et mesures visant à atteindre les objectifs de qualité de l'air du plan d'action de l'Union européenne pour une pollution zéro doivent être partagées avec les pays de la région non membres de l'UE.

55. Pour atteindre la cible 3.9 des objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne les particules fines et l'ozone troposphérique, des mesures techniques et organisationnelles supplémentaires doivent être élaborées et appliquées. Les réponses clés sont l'affinement et la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour prévenir les émissions de particules, de NO_x et d'hydrocarbures par l'industrie et la réduction des émissions dues au trafic (par l'application des normes Euro 6 et 7).

56. Pour accélérer l'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones et empêcher leur remplacement par des hydrofluorocarbones (HFC) dans les pays en développement, il est très important que le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal soit suffisamment reconstitué.

57. La disponibilité publique des données de surveillance devrait encore être accrue dans la région paneuropéenne, tandis que des investissements sont nécessaires pour combler les lacunes en matière de surveillance dans les pays en transition.

2. Contexte

58. La pollution atmosphérique due aux activités humaines est une cause importante de maladie, de mortalité prématurée et de dommages environnementaux en raison de ses effets sur la santé humaine et les écosystèmes.

59. Dans 41 pays européens, l'impact sanitaire de l'exposition prolongée aux PM_{2,5} a été réduit de 13 % au cours de la période 2009-2018, pour s'établir à 417 000 décès prématurés (soit 4,8 millions d'années de vie perdues). Pour les NO_x, les effets sur la santé ont été réduits de 54 % pour se chiffrer à 55 000 décès prématurés (soit 624 000 années de vie perdues) au cours de la même période. Toutefois, le nombre de décès prématurés dus à l'exposition à l'ozone troposphérique a augmenté au cours de cette période d'environ 24 % pour atteindre le nombre de 20 600 (soit 247 000 années de vie perdues), probablement en raison de la hausse des températures moyennes¹⁶.

60. Les dommages environnementaux causés par la pollution atmosphérique se traduisent notamment par la perturbation des écosystèmes naturels et la dégradation de la biodiversité. Les dépôts excessifs d'azote réactif (NO, NO₂ et ammoniac (NH₃)) entraînent une eutrophisation et une acidification des sols et des systèmes aquatiques, ce qui favorise la croissance des espèces aimant l'azote et menace l'existence de celles qui croissent dans des zones pauvres en nutriments comme les landes. La croissance des forêts et des cultures est réduite par l'augmentation des concentrations d'ozone troposphérique, qui influe également sur la biodiversité et contribue, avec le carbone noir, au réchauffement de la planète. Les constituants des particules tels que le carbone organique, le sulfate d'ammonium et le nitrate ont, quant à eux, un effet refroidissant sur l'atmosphère. Les émissions de gaz à effet de serre, de dioxyde de soufre (SO₂), de NO_x, d'hydrocarbures et de particules proviennent souvent des mêmes sources (centrales électriques), ce qui rend la réduction des émissions liées à la combustion et les économies d'énergie bénéfiques tant pour la lutte contre les changements climatiques que pour la réduction de la pollution atmosphérique¹⁷.

61. La pollution de l'air par des composés acidifiants et certains constituants de particules détériore les bâtiments et le patrimoine culturel par corrosion, attaque et noircissement des matériaux vulnérables tels que le grès. Une étude récente de l'Organisation de coopération et de développement économiques¹⁸ montre que le coût économique de la pollution

¹⁶ AEE, *Air Quality in Europe*.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Antoine Dechezleprêtre, Nicholas Rivers et Balazs Stadler, *The economic cost of air pollution: Evidence from Europe*, Documents de travail du Département des affaires économiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), n° 1584 (Paris, éd. OCDE, 2019).

atmosphérique justifie des mesures onéreuses de réduction des émissions compte tenu des retombées économiques de ces mesures, en plus de leurs avantages pour la santé. L'étude indique que des réglementations beaucoup plus strictes en matière de qualité de l'air pourraient être justifiées, car les politiques de lutte contre la pollution atmosphérique peuvent grandement contribuer à la croissance économique.

62. Depuis la croissance rapide de l'industrie, de la consommation d'énergie, du trafic, de l'agriculture et de la consommation humaine après la Seconde Guerre mondiale, des techniques spécifiques appliquées à grande échelle pour limiter les émissions correspondantes dans l'air ont été conçues, mises en œuvre et améliorées. La prise de conscience croissante des graves conséquences de la pollution atmosphérique a conduit à l'élaboration de politiques globales aux niveaux national et international au cours des quarante à cinquante dernières années. Des mesures visant à réduire cette pollution ont été élaborées grâce à une coopération internationale fructueuse, comme les directives et lignes directrices de l'Union européenne, la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de la CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur la pollution atmosphérique) et ses protocoles, ainsi que le Protocole de Montréal. Lors de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016), l'Action de Batumi pour un air plus pur, qui vise à améliorer la qualité de l'air et à protéger la santé publique et les écosystèmes, a été lancée sous la direction du Bureau de la Convention sur la pollution atmosphérique. Vingt-sept pays et diverses organisations ont soumis des engagements en utilisant un modèle d'harmonisation¹⁹.

63. Pour la région paneuropéenne, la Convention sur la pollution atmosphérique, avec ses 51 Parties, a été un forum impressionnant qui, s'appuyant sur des arguments scientifiques, a prôné des mesures visant à relever les défis à long terme de la pollution de l'air. La Convention a donné naissance à plusieurs protocoles qui sont entrés en vigueur. Le Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, modifié en 2012, est le principal instrument de cette réduction. Il fixe des plafonds d'émission nationaux pour le SO₂, les NO_x, le NH₃, les composés organiques volatils (COV) et les PM_{2,5} à atteindre d'ici 2020 et au-delà. Étant donné que le carbone noir (la suie, polluant climatique à courte durée de vie) entre dans la composition des particules, des avantages connexes peuvent aussi être obtenus sur le plan climatique. Les autres protocoles clefs de la Convention sont le Protocole relatif aux métaux lourds et le Protocole relatif aux polluants organiques persistants.

64. Les émissions de substances telles que le SO₂, le monoxyde de carbone (CO) et le plomb (Pb), qui étaient problématiques dans la seconde moitié du XX^e siècle, ont été réduites dans le monde entier. D'autres, comme les particules, les NO_x et le NH₃, ont augmenté dans de nombreuses régions. La qualité de l'air dans la région paneuropéenne reste moyenne et mauvaise pour les groupes sensibles dans de nombreuses régions, en particulier dans les zones urbaines et industrielles, malgré certaines réductions notables des concentrations ambiantes, et la pollution atmosphérique est toujours considérée comme le risque environnemental le plus important pour la santé humaine. Les concentrations de SO₂, de CO et de Pb dans l'air ambiant sont désormais généralement bien inférieures aux valeurs limites de protection de la santé humaine, grâce à l'application de mesures strictes de réduction des émissions au cours des dernières décennies. À l'heure actuelle, les particules, le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone troposphérique (O₃) sont les substances qui influent le plus gravement sur la santé humaine, même lorsque les concentrations ne dépassent pas les valeurs limites établies actuellement.

65. La campagne mondiale pour l'air pur²⁰, menée par l'OMS, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Coalition pour le climat et l'air pur, appelle les gouvernements à s'engager à atteindre en 2030 les objectifs des lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air. Le but est de réduire de moitié le nombre de décès

¹⁹ Voir <https://unece.org/baca>.

²⁰ Voir <https://breathelife2030.org>.

liés à la pollution atmosphérique d'ici à 2030, tout en contribuant à ralentir le rythme des changements climatiques. Dans le cadre de la Coalition, plus de 70 États ont établi un partenariat volontaire avec des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des villes et des institutions financières et commerciales, afin de réduire les émissions de polluants climatiques à courte durée de vie (carbone noir, méthane, HFC et ozone troposphérique).

66. En Europe, la pollution atmosphérique a généralement diminué dans les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange au cours des dernières décennies et a augmenté, principalement du fait de la croissance économique, dans les pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe orientale. Les efforts conjoints des autorités nationales et régionales n'ont pas encore permis d'obtenir tous les résultats souhaités, car certaines normes de qualité de l'air sont encore dépassées, notamment dans les zones urbaines. En Fédération de Russie, le nombre de villes où la pollution atmosphérique est élevée ou très élevée a diminué de 70 % au cours de la période 2010-2019 (sur la base des indices de pollution atmosphérique). Le Gouvernement russe a demandé aux autorités de grandes villes comme Moscou et Saint-Pétersbourg d'élaborer une feuille de route afin de mettre en place des restrictions applicables au trafic fortement polluant (selon la norme Euro 3)²¹. D'autres pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est ont connu des évolutions similaires dans le domaine de la qualité des carburants. En Ouzbékistan, plus de 50 % des voitures privées et des camions utilisent du gaz naturel, plus propre, comme carburant²².

67. Le deuxième Forum de l'Union européenne sur la qualité de l'air (Bratislava, 28 et 29 novembre 2019) s'est penché sur la différence qui existe entre les lignes directrices de l'Union européenne en matière de qualité de l'air et les lignes directrices équivalentes de l'OMS, pour la plupart plus strictes, et sur les moyens de combler cet écart. Le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont donc établi par voie de directives et d'ordonnances une législation visant à atteindre des niveaux de qualité de l'air qui n'entraînent pas de risques pour la santé humaine ni pour l'environnement. Les politiques de l'Union européenne en matière de qualité de l'air et de réduction de la pollution atmosphérique reposent sur trois piliers : des normes de qualité de l'air, des plafonds d'émission nationaux pour les principaux polluants et des valeurs limites d'émission pour les principales sources de pollution. Le bilan d'adéquation de 2019 de la Directive européenne concernant la qualité de l'air ambiant²³ a montré que tous les objectifs de cette directive n'avaient pas été atteints et que l'écart à combler pour satisfaire aux normes de qualité de l'air était parfois important, d'où la nécessité d'améliorer la législation existante. Dans certains cas, il pourrait être nécessaire, pour relever le défi qui consiste à satisfaire à l'ensemble des normes de qualité de l'air de l'Union européenne comme première étape vers le respect des normes équivalentes de l'OMS en 2030, de fixer des plafonds d'émission plus stricts dans la Directive concernant les plafonds d'émission nationaux²⁴ ou des valeurs limites d'émission plus rigoureuses dans la Directive relative aux émissions industrielles²⁵ et en ce qui concerne les sources mobiles. Le pacte vert pour l'Europe de la Commission européenne – publié en 2019 – a annoncé que pour protéger ses citoyens et ses écosystèmes, l'Union européenne devait se donner pour ambition de parvenir à une pollution zéro et de mieux prévenir la pollution de l'air, de l'eau, du sol et des produits de consommation²⁶. La Commission prévoit d'adopter en 2021 un plan d'action pour une pollution zéro susceptible de soutenir également la reprise d'après COVID-19 en favorisant une relance

²¹ Konstantin Fomin, *How Russian cities are cleaning up their air*, Greenpeace, 30 avril 2019.

²² *Environmental Performance Reviews: Uzbekistan – Third Review* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.20.II.E.26).

²³ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32008L0050&qid=1430905405613>.

²⁴ Voir https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2016.344.01.0001.01.ENG&toc=OJ:L:2016:344:TOC.

²⁵ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32010L0075>.

²⁶ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1588580774040&uri=CELEX:52019DC0640>.

plus durable de l'économie de l'Union. Cette ambition est liée à d'autres éléments du pacte vert, comme l'ambition climatique accrue de l'Union européenne pour 2030 et 2050.

68. En janvier 2021, le Secrétaire général a souligné la nécessité d'atteindre un niveau net d'émissions de carbone nul en 2050 et de prévoir un financement adéquat des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique²⁷. Selon le rapport des Nations Unies de 2021 intitulé *Façonnons notre avenir ensemble : À l'écoute des priorités des citoyens pour l'avenir et de leurs propositions d'action – Rapport de conclusion du Bureau UN75*²⁸, la protection de l'environnement est la première priorité en matière de droits de l'homme, suivie par l'accès aux soins de santé. L'Assemblée générale a adopté la résolution 74/212 sur la Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus (qui s'est tenue pour la première fois le 7 septembre 2020)²⁹. Le PNUE, en collaboration avec la Coalition pour le climat et l'air pur et l'OMS, a coordonné les activités de la Journée internationale, afin de sensibiliser le public, de démontrer le lien avec les objectifs de développement durable et de promouvoir et faciliter les mesures de protection de l'air.

3. Indicateurs

69. Des figures seront ajoutées à cette section.

Émissions de polluants dans l'air atmosphérique (indicateur de la Commission économique pour l'Europe ; indicateur de pression)

70. Le Centre des inventaires et des projections des émissions du Programme européen de surveillance et d'évaluation (EMEP) coordonne et évalue, sur la base d'informations scientifiques, les inventaires des émissions des Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique. En 2020, 43 des 51 Parties à l'EMEP ont soumis leurs inventaires d'émissions au Centre. Les émissions des principaux polluants dans l'air atmosphérique (SO₂, NO_x, NH₃, COV non méthaniques, PM₁₀, PM_{2,5}, PM_{coarse} (particules grossières) et carbone noir) ont connu un découplage important avec la croissance économique et une diminution absolue dans la partie occidentale de la région (EMEP-Ouest, qui couvre l'Europe occidentale, l'Europe centrale et l'Europe du Sud-Est) au cours de la période 2000-2018. Ces valeurs d'émission sont principalement fondées sur les données déclarées. Dans la région EMEP-Est (pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe orientale et Turquie), les émissions ont augmenté depuis 2000, mais en raison de l'absence de rapports plausibles, les données sont souvent fondées sur des estimations d'experts extrapolées à partir des tendances de la croissance du produit intérieur brut. L'augmentation des émissions dans cette région est principalement déterminée sur la base des estimations d'émission réalisées pour les autres zones asiatiques du domaine EMEP-Est.

71. Dans la plupart des pays de la région, les émissions de SO₂ et de NO_x ont diminué au cours de la période 2000-2018. Les émissions de NH₃ ont également diminué, mais dans une bien moindre mesure³⁰.

72. La qualité des valeurs d'émission déclarées diffère selon les pays et l'incertitude des données est relativement élevée. Un élément nouveau dans les estimations et les mesures des émissions de particules est le traitement des produits chimiques organiques condensables qui sont inclus dans certains inventaires mais ne le sont pas, ou le sont seulement partiellement, dans d'autres. Les experts et les modélisateurs travaillent à la mise au point d'une méthode harmonisée de mesure des émissions.

²⁷ Observations formulées par le Secrétaire général à l'intention des États Membres au sujet des priorités pour 2021, 28 janvier 2021, disponible à l'adresse www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2021-01-28/secretary-generals-remarks-member-states-priorities-for-2021-bilingual-delivered-scroll-down-for-all-english-version.

²⁸ (New York, Nations Unies, 2021).

²⁹ Voir A/RES/74/212.

³⁰ *Transboundary particulate matter, photo-oxidants, acidifying and eutrophying components: [European Monitoring and Evaluation Programme] Status Report 1/2020* (Institut météorologique norvégien, 2020)

73. Au cours des dernières décennies, le découplage le plus important entre la croissance et la production économiques et les émissions de polluants atmosphériques a eu lieu dans le secteur de la production d'énergie et dans l'industrie manufacturière. Les émissions du secteur des transports routiers et non routiers ont également considérablement diminué grâce aux normes d'émission strictes fixées au niveau de l'Union européenne et également, avec un certain retard, dans la région paneuropéenne, tandis que les secteurs de l'agriculture et des déchets ont connu des réductions d'émissions nettement moins importantes. Le secteur résidentiel, commercial et institutionnel n'a pas beaucoup réduit ses émissions, sauf pour les émissions de SO₂.

Qualité de l'air ambiant dans les zones urbaines (indicateur de la Commission économique pour l'Europe ; indicateur public)

74. Les améliorations apportées à la surveillance de la qualité de l'air et à l'établissement de rapports au cours des quinze à vingt dernières années permettent d'évaluer et de faire connaître les tendances de la qualité de l'air d'une manière qualitative et statistique satisfaisante. Des enregistrements à long terme des concentrations relatives au nombre limité de substances polluantes réglementées par la Directive européenne sur la qualité de l'air ambiant sont disponibles pour les États membres de l'Union européenne et la Norvège³¹. Les pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est effectuent des relevés de la qualité de l'air selon une méthode différente qui repose sur des indices de pollution atmosphérique et dans laquelle trois indicateurs différents sont utilisés pour évaluer la qualité de l'air. Ces indicateurs permettent de caractériser à la fois la pollution atmosphérique à court terme et l'incidence chronique de la pollution atmosphérique sur la santé publique et l'environnement. L'évaluation de la qualité de l'air dans les pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est porte également sur différents polluants pour lesquels des normes hygiéniques ont été établies (plus de 700 substances, dont 160 pour lesquelles des mesures réglementaires officielles sont appliquées). La catégorie de qualité de l'air établie par une série d'indicateurs prend en compte les principaux polluants pour chaque ville, évalués par rapport aux normes. Les évaluations des différents polluants qui contribuent le plus aux niveaux de pollution de l'air dans les villes sont régulièrement publiées en ligne³².

75. Les concentrations de SO₂ affichent la plus forte diminution des principaux polluants observée dans la région paneuropéenne au cours des vingt dernières années, les valeurs moyennes de l'Union européenne montrant une réduction de 70 % dans les stations de surveillance du trafic et de 85 % dans les stations de surveillance situées en milieu urbain et dans les zones industrielles. Ces dernières années, la diminution des concentrations de SO₂ s'est ralentie. En ce qui concerne les concentrations ambiantes de NO_x en Europe³³, la réduction moyenne de 25 à 35 % observée au cours des vingt dernières années est similaire pour tous les types de stations, les stations rurales enregistrant la plus forte baisse. L'abandon progressif des moteurs à combustion dans les automobiles devrait accélérer la diminution des concentrations de NO_x dans les stations urbaines et suburbaines au cours des dix prochaines années. Les tendances annuelles moyennes de l'ozone troposphérique observées en Europe au cours des vingt dernières années n'ont pas été significatives ou ont fait apparaître une augmentation d'environ 20 % dans les stations de surveillance du trafic, 25 % de ces sites affichant une augmentation de 40 % ou plus, tandis que les pics d'ozone ont diminué d'environ 10 %, sauf dans les stations de surveillance. L'augmentation des concentrations moyennes d'ozone est couplée à la réduction des émissions de NO_x et de COV. Depuis 2000, les concentrations annuelles moyennes de PM₁₀ observées en Europe ont diminué de 40 à 50 % dans toutes les stations, la réduction la plus importante ayant été enregistrée dans les stations de surveillance situées en milieu industriel, tandis que la réduction des concentrations de PM_{2,5} était d'environ 30 %. Des différences régionales apparaissent avec des pics saisonniers de concentration de particules dans les régions où le bois est le principal

³¹ Augustin Colette et Laurence Rouil, *Air Quality Trends in Europe: 2000-2017: Assessment for surface SO₂, NO₂, Ozone, PM₁₀ and PM_{2.5}*, Rapport ETC/ATNI 2019/16 [du Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement] (Kjeller, Norvège, Centre thématique européen sur la pollution atmosphérique, les transports, le bruit et la pollution industrielle, 2020).

³² Fédération de Russie, Règles et normes sanitaires, Normes officielles en matière de pollution de l'air.

³³ À préciser.

combustible utilisé pour le chauffage domestique, comme en Europe du Sud-Est, en Europe orientale et en Asie centrale.

Consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (indicateur de la Commission économique pour l'Europe ; indicateur de réponse)

76. Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone sont progressivement abandonnées, même si un nombre limité d'utilisations essentielles sont encore autorisées, comme l'utilisation en laboratoire et, dans certains cas, la lutte contre les incendies. Dans les 27 États membres de l'Union européenne, la consommation de ces substances (production plus importations, moins exportations et destruction) est négative depuis 2012, alors qu'elle représentait 343 000 tonnes potentielles d'appauvrissement de la couche d'ozone en 1986³⁴. Dans les pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est, la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone est passée de 243 à 34 tonnes et, en Fédération de Russie, de 684 à 287 tonnes sur la période 2014-2019³⁵. Le remplacement des chlorofluorocarbones et des hydrochlorofluorocarbones par les HFC a conduit, en raison de l'effet de ces puissants gaz à effet de serre sur le climat, à l'Amendement de Kigali de 2016 au Protocole de Montréal, qui décrit les mesures et les calendriers de réduction des émissions de HFC.

4. Études de cas

77. Des études de cas seront ajoutées à cette section.

**IV. Thèmes de la neuvième Conférence ministérielle
« Un environnement pour l'Europe »**

78. Dans ce chapitre sera présentée une évaluation des thèmes de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ».

**A. Pour une économie plus verte dans la région : œuvrer
à la mise en place d'infrastructures durables**

79. Cette section sera élaborée ultérieurement.

B. Appliquer les principes de l'économie circulaire au tourisme durable

80. Cette section est en cours de rédaction.

V. Renforcer la gouvernance environnementale

81. Ce chapitre, qui sera élaboré ultérieurement, abordera le thème de la gouvernance environnementale. Il pourra inclure une réflexion sur l'éducation au développement durable, en établissant un lien avec la troisième Réunion de haut niveau des ministères de l'éducation et de l'environnement, qui se tiendra dans le cadre de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ».

VI. Perspectives

82. Ce chapitre sera élaboré ultérieurement.

³⁴ Voir https://ec.europa.eu/clima/sites/default/files/ozone/docs/swd_2019_406_en.pdf.

³⁵ Voir <http://ozone.unep.org>.